FICHE

LIMITATION - STATUT DE CONJOINT.E COLLABORATEUR.ICE

Date : 4 juin 2026

LIMITATION DANS LE TEMPS

Le statut de collaborateur.ice reste en vigueur mais est limité à 5 ans (art. L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

Ce délai de 5 ans a commencé à courir le 1er janvier 2022 ce qui signifie que les conjoint.es déjà en place au 1er janvier 2022 sortiront du régime au 31 décembre 2026.

Il existe une dérogation : le droit de proroger le statut de conjoint collaborateur pour les exploitant.es nés avant 1964. Les agriculteur.ices qui auront atteint 67 ans avant le 1er janvier 2032 pourront conserver le statut de conjoint.e collaborateur.ice jusqu'à leur départ à la retraite.

LA MSA OBLIGE-T-ELLE À CHANGER DE STATUT ?

Dans les prochains mois, les personnes concernées vont recevoir de la part de la MSA une alerte les invitant à se rapprocher de leur caisse locale, qui les recevra en entretien individuel pour les informer de leurs droits.

QUEL AUTRE STATUT SOCIAL ?

Une fois le plafond de 5 ans atteint, si la participation régulière à l'activité agricole continue, le maintien sous le seul statut de conjoint.e collaborateur.ice n'est plus possible. Il faut alors soit :

- passer au salariat ;
- passer au statut de chef.fe d'exploitation, coexploitant.e ou associé.e exploitant.e selon la structure.

Confédération Paysanne

FADEAR
RÉSEAU DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉCLARER L'ACTIVITÉ DU OU DE LA CONJOINT.E ET LE STATUT CHOISI

Le ou la chef.fe d'exploitation fait la déclaration tant du statut de sa ou son conjoint.e travaillant dans l'exploitation, que sa modification auprès du centre de formalités des entreprises ou le guichet unique :

- soit lors de la déclaration de la création de l'entreprise,
- soit lorsque le conjoint.e commence son activité
- soit dans les deux mois lorsque le conjoint.e cesse de remplir les conditions du statut de collaborateur.ice.

Ce dernier doit produire une attestation sur l'honneur pour confirmer le choix de son statut qui peut être modifié à tout moment. Cette attestation signée est transmise à la MSA par le guichet unique. Un modèle d'attestation a été publié dans un arrêté du 6 août 2021 (Annexe).

PRÉSOMPTION DE SALARIAT

À défaut de déclaration, le ou la conjoint.e est présumé être salarié.e.

EN PRATIQUE, COMMENT SE FAIT LA BASCULE ?

Le texte distingue les modalités de changement :

SI LA PERSONNE DEVIENT SALARIÉE :

L'option pour la qualité de salarié résulte des mentions de la déclaration préalable à l'embauche souscrite par le chef d'exploitation. Elle prend effet à la date d'effet du contrat de travail (art. R. 321-1 II, 2°).

SI LA PERSONNE DEVIENT NON-SALARIÉE AGRICOLE (COEXPLOITANTE OU ASSOCIÉE EXPLOITANTE)

L'option pour la qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole résulte de l'affiliation en cette qualité au régime de protection sociale des non-salarié.es agricoles. Elle prend effet à la date où les conditions d'affiliation sont remplies (art. D. 321-1, II, 3°).

ATTENTION À LA SOCIÉTÉ DE FAIT

Attention : si les époux participent en pratique ensemble à l'exploitation, à sa gestion et à ses résultats, mais qu'ils n'ont pas entamé les démarches de création d'une société, l'administration peut requalifier la situation en société créée de fait. Cette requalification peut entraîner des conséquences fiscales et la mise en cause de certaines aides si elles ont été demandées ou perçues sur une base inexacte. À terme, il existe donc un risque de redressement et de remboursement des sommes indûment perçues.

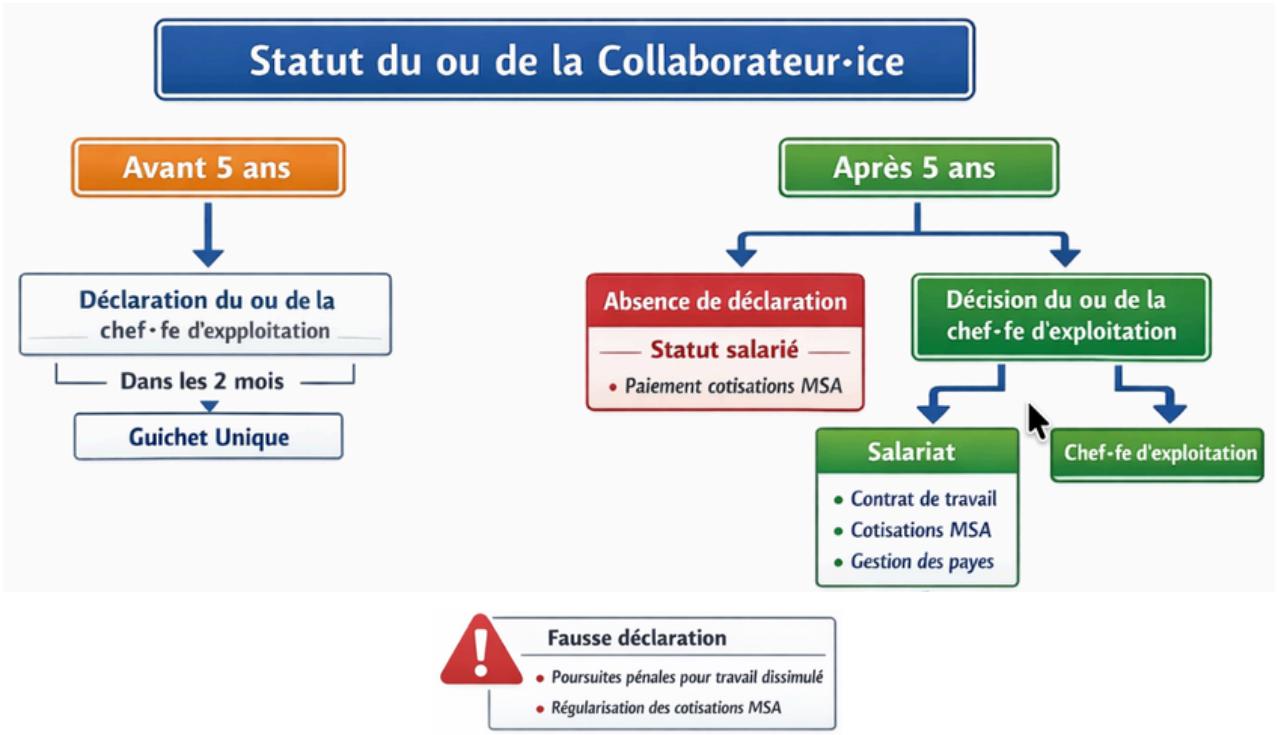

CONTACTS

Pour toute question, nous vous invitons à vous tourner d'abord vers votre MSA locale ou votre Confédération paysanne départementale. Si vous n'obtenez pas de réponse à ce niveau, vous pouvez alors contacter Camille à la commission Femmes ou Aurélie à la commission Droits sociaux.

- Votre MSA locale
- Votre confédération paysanne départementale
- Commission Femmes de la Confédération paysanne : cchangeon@confederationpaysanne.fr
- Commission Droits sociaux de la Confédération paysanne : abouton@confederationpaysanne.fr

Confédération Paysanne

FADEAR
RÉSEAU DE L'AGRICULTURE PAYSANNE